

Arrêté temporaire n° 8.3.151/2024
Portant réglementation du stationnement

Rue Léon Gambetta

Le Maire d'Haubourdin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté n°5.4.007/2023 du 9 juin 2023 portant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et Conseillers Municipaux

VU la demande en date du 18/04/2024 émise par CARGILL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement

CONSIDÉRANT que des travaux de nettoyage de la façade de l'établissement CARGILL rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/04/2024 au 23/04/2024 Rue Léon Gambetta

ARRÊTE

Article 1

À compter du 22/04/2024 et jusqu'au 23/04/2024, le stationnement des véhicules est interdit de l'angle de la rue du Maréchal Joffre et jusqu'au passage à niveau. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CARGILL.

Article 3

M. le Maire d'Haubourdin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Haubourdin, le 19 avril 2024,
Le Maire,



Pierre BEHARELLE

DIFFUSION:

- SAS
- M. le Maire d'Haubourdin
- SDIS Prévision Haubourdin
- M. Le Directeur de DEVERRA
- M. F QUIEVREUX
- Service DECHETS
- ILEVIA Service voirie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

